

# CSMP

Conseil supérieur  
des messageries de presse

*Le Président*

Monsieur Hervé DIGNE  
Président  
Postmédia Finance  
37, rue du Général Foy  
75008 PARIS

Paris, le 21 février 2014

Monsieur le Président,

Afin de garantir l'équilibre économique du réseau de distribution de la presse et d'assurer sa pérennité, le CSMP a adopté prioritairement un certain nombre de décisions concernant les niveaux 1 et 2.

Conscient que la finalité ultime du système de distribution est de servir les diffuseurs qui assurent la vente des titres de presse aux lecteurs, le CSMP a entrepris d'améliorer leurs conditions d'exercice en prenant des décisions de régulation sur l'assortiment, le plafonnement, les délais de paiement et la neutralisation pour les agentes de la vente des baisses promotionnelles de prix de vente décidées par les éditeurs.

Le CSMP doit maintenant prendre des décisions pour faire évoluer les conditions de rémunération du niveau 3.

La consultation publique qui a été organisée sur cette question, du 22 octobre 2013 au 20 novembre 2013, a fait apparaître la nécessité de poursuivre les travaux pour faire émerger des solutions recueillant la plus large adhésion possible parmi les acteurs de la filière.

C'est pourquoi, l'assemblée du CSMP m'a demandé, lors de sa séance du 20 décembre 2013, de conduire des « *concertations avec les différents acteurs pour être en mesure de proposer un schéma directeur des besoins de la distribution de la presse pour le niveau 3 et des niveaux de rémunération qui les accompagnent, avant la fin du premier trimestre 2014* ».

Dans ce cadre, j'ai décidé, conformément aux dispositions de l'article 3.6 du règlement intérieur du CSMP, de faire appel à vous pour m'assister dans cette mission.

L'objectif est de pouvoir proposer au CSMP l'adoption de décisions assurant une meilleure répartition de la valeur entre les acteurs du système de distribution, au bénéfice des diffuseurs, tout en :

- simplifiant les dispositifs existants en matière de rémunération des diffuseurs et améliorant leur lisibilité ;
- encourageant le dynamisme commercial du réseau ;
- contribuant au maintien d'un réseau présentant une capillarité satisfaisante sur l'ensemble du territoire ;
- différenciant les niveaux de rémunération en fonction des prestations assurées.

A cet effet, vous accompagnerez le CSMP dans la mise au point d'un dispositif révisé de rémunération des diffuseurs, à partir des éléments de réflexion et contributions soumis par les différents acteurs lors de la consultation publique d'octobre et novembre 2013 et des entretiens que vous aurez avec les principaux acteurs concernés. Vous proposerez un plan de déploiement de ce dispositif et en évaluerez les impacts financiers. Enfin, vous vous assurerez que le dispositif proposé peut faire l'objet d'un certain niveau de consensus dans la filière.

Votre mission, qui s'effectuera sous la direction du Secrétariat permanent du CSMP, se déroulera dans le courant du premier trimestre 2014. Vous me tiendrez informé de l'avancement de vos travaux au cours de points d'étape hebdomadaires et vous me remettrez un rapport écrit en fin de mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre ROGER